

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

• En exercice : 23

• Présents : 23

• Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à quatorze heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle des fêtes, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2026.

**Conseillers présents :** ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, LE GALL Frédéric, FOIRIER Ludovic, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** TAVARES Marie-Christine

OBJET :

## Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

N°30

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du Maire et d'un ou plusieurs adjoints,

Conformément à l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le nombre de membres du conseil municipal est fixé pour la commune des Adrets de l'Estérel à 23 membres,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Le conseil municipal étant composé de 23 membres, le nombre de postes d'adjoints au Maire ne pourra excéder 6.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la création de 6 postes d'Adjoints au Maire.

### AUSSI,

- **VU** les articles L.2121-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales précités,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de déterminer le nombre de postes d'Adjoint au Maire pour la Commune des Adrets de l'Estérel,

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
Le 24 MARS 2026  
Publié ou Notifié  
Le 24 MARS 2026

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé par le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- **DECIDE** de fixer à 6 le nombre d'Adjoints au Maire,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,**

**Le Maire,**



*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*